

06-138

Décret exécutif n ° 06-138 du 16 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce leur contrôle.

A VERIFIER

IDENTIFICATION_OFFICIELLE_CONFIRMEE — vigueur actuelle non consolidée

Dernière vérification documentaire : 29/09/2026. La date ne certifie pas une consolidation exhaustive.

Identification	Valeur
Type / autorité	Décret / Gouvernement algérien
Signature / publication	2006-04-15 / 2006-04-16
JORADP / pages PDF	24 / 2, 11
Entrée en vigueur	Non confirmée

Objectif et résumé

Objet identifié : l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce leur contrôle. Analyse article par article à compléter.

Champ d'application

Champ précis à confirmer dans le texte officiel et ses modifications.

Obligations et articles examinés

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Inspections et périodicités

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Formations et compétences

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Registres et documents

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Exigences techniques, essais et étalonnage

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Textes associés

Parent : Non établi. Applications : Non recensées. Modifications : Non recensées. Abrogé par : Non établi.

Normes associées

Aucun rattachement obligatoire à une norme particulière confirmé pour cette fiche. Consulter le registre des normes ; ne pas confondre bonne pratique et obligation légale.

Interprétation HSEQ

Vérifier l'applicabilité au site, réunir les preuves pertinentes et confronter cette fiche aux textes modificatifs.

Source et traçabilité

Texte PDF et sommaire

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2006/F2006024.pdf>

Cette synthèse constitue un outil d'assistance HSEQ. Le texte réglementaire officiel reste la référence juridique faisant autorité.